

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

-----

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JÉBAI Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS-REPRESENTÉS :**

BEAUDET Hervé, adjoint au Maire, excusé représenté par P ALLARD, Maire  
BRANDY Claude, adjoint au Maire, excusé représenté par L CHAZELAS, adjointe au Maire  
DESROCHES Bernadette, conseillère municipale, excusée représentée par P FILLOUX, conseillère municipale  
DUMASDELAGE Marie Jo, adjointe au Maire, excusée représentée par C COUTET adjointe au Maire  
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par L COINDEAU, adjoint au Maire

**EXCUSÉES :**

DELORD Mylène, conseillère municipale  
PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Elisabeth FLORENTIN, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Le Maire indique qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour concernant la validation de la répartition entre les sections sportives membres de l'ASSJ Omnisports

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la communication de l'arrêté du Préfet autorisant la société Eurocup à poursuivre l'exploitation de son unité de production de produits agropharmaceutiques sur la Commune de Saint-Junien

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget Commune
- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget Assainissement
- ACCEPTE le legs de Madame NORMAND Lucienne née LAGORCE
  - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires
- DECIDE d'adhérer à l'ATEC pour la mission "assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration"
  - APPROUVE le versement des prestations réalisées par le SATA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement) sur la base du barème fixé annuellement par conseil d'administration de l'agence, à savoir 143,00 € HT par journée correspondant à 50% du barème des prestations rémunérées pour les interventions auprès des collectivités non éligibles. Le conseil départemental finançant, au travers de sa dotation annuelle à l'ATEC les 50% restants

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec le SEHV pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés, couvrant la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 201,30 € au budget de la Commune
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 878,63 € TTC au budget de l'Eau
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 752,09 TTC au budget de l'Assainissement
- DECIDE de nommer Monsieur Jean Marie Rougier, Maire de Rochechouart, pour remplacer à la Commission départementale d'aménagement commerciale Monsieur le Maire de Saint-Junien, au titre de la commune la plus peuplée de l'arrondissement
- APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental pour "l'Aménagement du centre-bourg de Saint-Junien - Place Auguste Roche" au titre du Contrat de développement départemental intercommunal de 3ème génération
- APPROUVE la cession par l'état d'un ensemble de biens situés le Puy des Vergnes et le Bois Sarazi
  - AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution pour cette acquisition
- SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 pour l'aménagement d'un terrain multisports
- APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations énoncées ci-dessous, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2019 du Conseil départemental de la Haute-Vienne
  - Création d'un city stade
  - Aménagement de sécurité rue des Papeteries
  - Grosses réparations de voiries avenue Anatole France et quai des Mégisseries
  - Réhabilitation/création de divers réseaux d'assainissement
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subvention
- APPROUVE les termes de la convention relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec les services de l'Etat
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur les vérifications réglementaires des diverses installations et structures
- APPROUVE le programme de restauration et de numérisation des documents d'archives
  - SOLLICITE une subvention, la plus large possible, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine
- AUTORISE les démarches visant à solliciter le soutien de l'État au titre de la Dotation générale de décentralisation pour accompagner les investissements de la médiathèque

- APPROUVE l'opération de démolition des abords de la collégiale
  - AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au permis démolir
  - AUTORISE le Maire à mener les opérations puis à signer toutes les pièces, liées aux recherches archéologiques, et aux marchés de travaux de démolition
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la participation financière aux charges de fonctionnement de la cantine de la Fabrique ainsi que tous les avenants qui fixent les termes du partenariat entre la commune de Saint-Brice sur Vienne et la Commune de Saint-Junien
  - AUTORISE le Maire à appliquer cette participation financière à compter de l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité, Yoann Balestrat s'abstenant

- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de "désherbage", les agents de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus aux tarifs fixés par délibération dès lors que des ventes seront organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler
- INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par décision signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire)

Le Conseil municipal, à la majorité, Angeline Revelon s'abstenant et Yoann Balestrat votant contre

- APPROUVE la mise en vente du site communal des Goulas à la SARL SAFLIM dont le siège social est situé à OLIVET (45160) qui souhaite réaliser un aménagement foncier. Le prix d'acquisition est fixé, selon le service des domaines, à 290 000 euros pour une surface opérationnelle d'environ 82 600 m<sup>2</sup>
  - AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.  
Cet agent recenseur, non titulaire, à temps complet sera recruté du 1er janvier au 28 février 2020.  
La rémunération sera basée sur l'indice brut 380.
- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête et son suppléant, agents titulaires de la commune, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2020.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec la Communauté de communes et l'association Reso'Cuir pour l'organisation biennale du salon des Portes du Cuir à Saint-Junien

- ACCEPTE la signature de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 passée avec Saint-Junien Habitat
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération

Le Conseil municipal, à la majorité, Yoann Balestrat votant contre

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires de la commune de Saint-Junien
- DIT que pour les enfants domiciliés à moins de trois kilomètres de leur établissement de proximité, la participation demandée aux familles par la commune de Saint-Junien sera de 35 euros par enfant
- DIT que pour les enfants domiciliés à plus de 3 kilomètres, la participation demandée aux familles par la commune de Saint-Junien sera de 25 ou 30 ou 35 euros par enfant, selon le quotient familial
- DIT que pour les enfants domiciliés sur une commune extérieure empruntant un point d'arrêt situé sur la commune de Saint-Junien pour rejoindre son établissement secondaire de rattachement, la participation demandée aux familles par la commune de Saint-Junien sera identique à la participation demandée par la Région
- DIT que pour les enfants domiciliés sur une commune extérieure et fréquentant une école de Saint-Junien qui n'est pas son école de proximité, la participation demandée par la commune de Saint-Junien sera de 195 euros par enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE de vendre de ferraille à l'entreprise Henault au tarif énoncé ci-dessous.

<b>LIBELLE</b>	<b>PRIX UNITAIRE/TONNE</b>
Ferrailles mêlées	100 €

- DECIDE de retenir les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposés, soit une augmentation des tarifs des supports numériques à compter du 1er janvier 2020

<b>TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE</b>			
<b>NUMÉRIQUE</b>	Dispositifs publicitaires préenseignes de moins de 50 m <sup>2</sup>	a x 3 x m <sup>2</sup>	48 €
	Dispositifs publicitaires préenseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	a x 6 x m <sup>2</sup>	96 €

- APPROUVE la convention avec l'association Mistigri visant à identifier, et stériliser les chats errants et leur prise en charge et autorise le Maire à la signer

- ADOPTE la motion suivante :

2019/82      Motion - Soutenir l'aide alimentaire européenne  
-----

RAPPELANT que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère. RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants.

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issus depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim.

RAPPELANT que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du cœur).

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil municipal de Saint-Junien, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- TEMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité.

- TEMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

- TEMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable

- TEMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés.

- TEMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire

- ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe.

- DENONCE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens

- DENONCE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen

- ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon.

- ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe.

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier.

- DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

- DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours.

- APPELLE l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

- ÉMET un avis favorable à la proposition de répartition entre les sections sportives membres de l'ASSJ Omnisports et valide celle-ci au bénéfice de chacune des associations.

- AUTORISE le Maire à signer la convention bipartite sur le développement de la lecture publique ainsi que tous les avenants et conventions annexes qui fixent les termes du partenariat entre le Département Haute-Vienne et la Commune de Saint-Junien

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède ensuite au tirage au sort de la liste des jurés d'assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.